

Rappel : Les médicaments au collège sont réglementés....

Il nous paraît important de préciser **le règlement sur la prise de médicaments au collège.**

Les élèves ne peuvent avoir en leur possession **aucun traitement médicamenteux**. S'il existe une **maladie chronique**, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place. Pour cela, vous devez **prendre contact avec l'infirmière** afin qu'elle vous transmette les documents nécessaires pour constituer le PAI.

Il est accepté que les asthmatiques aient leur « ventoline » sur eux après la mise en place du PAI.

Sinon les élèves doivent se rendre à l'infirmierie avec leur traitement ,
l'ordonnance correspondante et une autorisation parentale.

(jours de présence de l'infirmière : la journée du lundi ainsi que le mardi, jeudi et vendredi matin).

En son absence, le personnel de la vie scolaire peut distribuer le traitement prescrit que si les parents ont fourni le traitement, l'ordonnance correspondante et une autorisation parentale.

Rappel : Les médicaments au collège sont réglementés....

Il nous paraît important de préciser **le règlement sur la prise de médicaments au collège.**

Les élèves ne peuvent avoir en leur possession **aucun traitement médicamenteux**. S'il existe une **maladie chronique**, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place. Pour cela, vous devez **prendre contact avec l'infirmière** afin qu'elle vous transmette les documents nécessaires pour constituer le PAI.

Il est accepté que les asthmatiques aient leur « ventoline » sur eux après la mise en place du PAI.

Sinon les élèves doivent se rendre à l'infirmierie avec leur traitement ,
l'ordonnance correspondante et une autorisation parentale.

(jours de présence de l'infirmière : la journée du lundi ainsi que le mardi, jeudi et vendredi matin).

En son absence, le personnel de la vie scolaire peut distribuer le traitement prescrit que si les parents ont fourni le traitement, l'ordonnance correspondante et une autorisation parentale.